

Amiante

Où trouve-t-on de l'amiante ?

1

L'amiante a été ajoutée dans de nombreux produits / matériaux en raison de ses propriétés physico-chimiques jusqu'en 1997 (date d'interdiction). L'annexe 13-9 du décret n°2011-629 (code de la santé publique) présente une liste des produits / matériaux réputés contenant de l'amiante.

➤ Quelques exemples de matériaux dans lesquels il est possible de rencontrer la présence d'amiante : enveloppes de calorifuge, joints, peintures, enduits, mastics, ...

Comment demander un repérage avant travaux ?

2

Pour déterminer si un chantier est soumis à la réglementation amiante, le donneur d'ordre doit faire une demande de repérage avant travaux auprès du service SPR, via l'application **PREVAMIANTE voir avec le service SPR**

Toute demande doit être réalisée **2 mois avant le démarrage des activités**. La nature, le descriptif des travaux, la localisation précise des travaux (numéro du local, repère fonctionnel), les éléments à diagnostiquer en fonction du périmètre des travaux, ... doivent être clairement mentionnés.

Une fiche réflexe disponible dans l'application permet de guider pas à pas le demandeur :



La demande de repérage est ensuite traitée par l'entreprise certifiée en charge des diagnostics.

Celle-ci réalisera des prélèvements de matières, des analyses en laboratoire, et rédigera un rapport de « repérage avant travaux » réglementaire et nécessaire avant toute activité.

Quelles sont les catégories de travaux amiante ?

3

Il existe deux catégories de travaux liés à l'amiante :

- ✓ « Sous-section 3 » : travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante.
Les travaux sont à réaliser par des entreprises **certifiées amiante** et sous couvert **d'un plan de retrait** transmis 1 mois avant le démarrage des travaux à l'inspection du travail.
- ✓ « Sous-section 4 » : autres interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Les travaux sont réalisés par du **personnel habilité** ayant eu une formation spécifique et sous couvert **d'un mode opératoire** transmis avant le démarrage des travaux à l'inspection du travail.



Comment sont définis les EPI et EPC d'un chantier amiante ?

4

Les EPI et EPC sont définis en fonction du **niveau d'empoussièrement** estimé dans l'analyse de risque.

Le personnel met en œuvre en cohérence avec la consigne de sécurité n°27 :

- ✓ Des **mesures** et des **Equipements de Protection Collective** (ex : confinement, aspiration à la source, travail à l'humide, moyens de décontamination, ...)
- ✓ Des **Equipements de Protection Individuelle** (ex : protection respiratoire adaptée, vêtement de travail étanche, ...)
- **Prévenir le service SPR en amont de toute activité avec risque amiante.**

Quels sont les seuils réglementaires relatifs à l'amiante ?

5

L'exposition à l'amiante est soumise au respect des seuils réglementaires ci-dessous :

- ✓ Code du Travail pour les travailleurs : **10 fibres/L sur 8 heures de travail**,
- ✓ Code de la Santé Publique pour le public : **5 fibres/L**.

Il s'agit de concentrations atmosphériques dans les deux cas.



- En cas de suspicion fortuite de présence d'amiante :
- Suspendre immédiatement les activités en cours,
 - Prévenir le donneur d'ordre,
 - Prévenir le service SPR afin de sécuriser et empêcher l'accès au chantier.

